

Syndicat National de l'Education Physique
Fédération Syndicale Unitaire

Plaquette réalisée par
le bureau académique
du SNEP/FSU de Lille

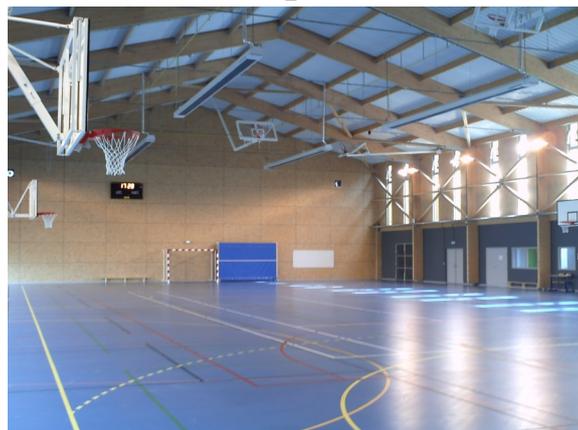
Dossier spécial "équipements sportifs"



Un espace d'escalade !



Un terrain synthétique :
foot- ball; rugby; hockey...



Une grande salle 44m x 26,30m:
volley-ball; basket-ball; hand-ball; badminton

« Une conception syndicale des équipements sportifs, pour un enseignement pédagogique de qualité de l'Education Physique et Sportive auprès des collégiens et Lycéens de la Région Nord Pas De Calais »
« A l'image de l'EPS d'aujourd'hui !! »



Une salle annexe modulable pour les pratiques artistiques, gymniques ou de combat (danse, step, cirque, acrosport, lutte, judo...)



Une salle annexe modulable, pouvant accueillir, par exemple du tennis de table....



Un espace musculation ou de la forme



Un espace athlétique extérieur doté de plusieurs aires d'évolution pour les courses, les sauts et les lancers...



Un espace classe pour un travail théorique, des réunions, pour l'Association Sportive (UNSS)

SNEP-FSU 38 Bd Van Gogh 59650 Villeneuve d'ascq. Tel : 03.20.47.50.96 Fax : 03.20.67.06.80

mail : lille@snepfsu-lille.net Internet : <http://www.snepfsu-lille.net> - Contact : 06.85.20.34.90

Au sujet de la construction- rénovation d'équipements sportifs utilisés par les scolaires

Le SNEP-FSU

- Est un acteur incontournable des débats avec les collectivités territoriales (représenté aux CDEN et CAEN, 85% de la profession le plébiscitent aux élections professionnelles enseignantes);
- Est un interlocuteur dynamisant de la réflexion sur l'Education Physique et Sportive et le Sport Scolaire;

C'est pourquoi nous revendiquons des orientations précises sur le dossier « Equipements Sportifs » utilisés par les scolaires.

De nos jours l'évolution de la discipline EPS et sa mise en œuvre nécessite une réflexion importante dans le cadre des politiques menées par les collectivités territoriales.

Cette discipline représente entre 6 et 16% des enseignements promulgués dans la semaine pour les élèves du second degré. Tous les élèves sont concernés par l'EPS (à raison de 2 à 4 heures par semaine). Les élèves volontaires pratiquent en plus le Sport Scolaire à raison de 3 heures minimum par semaine (57 000 élèves adhérents à l'UNSS, au niveau régional en 2009-10).

Plusieurs constats

- Il existe encore de nombreux décalages de perception de ce qu'est l'EPS et de son évolution depuis les trois dernières décennies.
- L'augmentation réelle des horaires d'EPS n'a jamais été une priorité de l'Etat, il faut donc optimiser les conditions d'enseignement pour améliorer les temps d'apprentissage des élèves et donc avoir une réflexion très élaborée de l'aspect structurel des équipements sportifs.
- L'utilisation des équipements sportifs par les scolaires représente au minimum 8 heures par jour pour toutes les journées de la semaine, soit 44 heures par semaine, et 1584 heures par année scolaire, cela pour un seul établissement scolaire et une seule unité d'enseignement ou espace ! Tout en rappelant que ce calcul concerne un effectif scolaire de 500 à + de 1000 élèves.

En comparaison un club sportif performant utilise le même équipement à raison de 30 heures par semaine, 1080 heures à l'année pour un public de 100 à 150 adhérents !

- s'il a un caractère facultatif, le Sport Scolaire (Associations Sportives des établissements, affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire) exprime également un certain nombre d'exigences. Les rencontres officielles se déroulent le mercredi après-midi et des entraînements qui, outre le mercredi peuvent se répartir sur l'ensemble de la semaine.

Réalités et contraintes du fonctionnement de l'EPS dans l'Académie de Lille en 2011 !

- **Prendre en compte les effectifs élèves par classe** : c'est permettre de disposer d'espaces performants avec du matériel suffisants pour permettre des apprentissages optimaux (par exemple le handball à 30 élèves nécessitera de disposer de deux terrains en largeur).

Ces effectifs sont en moyenne de 26 à 28 en classe de collège, 30 à 32 en classe de lycée et 25 à 30 en classe de lycée professionnel (source rectorale).

- **Prendre en compte le fait que 3 ou 4 classes fonctionnent en même temps en EPS**, c'est mettre à disposition un nombre d'équipements suffisants et notamment couverts.
- **Répondre aux programmes scolaires de l'EPS**, c'est pouvoir disposer d'équipements sportifs variés et performants, pour prendre en compte les différentes catégories d'Activités Physiques Sportives et Artistiques (certaines APSA sont spécifiques à l'académie de Lille)
- **Prendre en compte la contrainte climatique de notre Région Nord Pas de Calais**, c'est faire en sorte que la majorité des installations soient couvertes. La proportion 2/3 couvert – 1/3 extérieur ou du ¾ couvert – ¼ extérieur est à retenir.

Des principes de fonctionnement incontournables réclamés par le SNEP/FSU !

- La mise en place **indispensable d'un groupe de travail** au niveau des collectivités territoriales (Région, Départements, communauté urbaines) qui **associe le SNEP-FSU à la réflexion** sur les équipements sportifs à construire ou à rénover utilisables par les scolaires.
- La mise en place d'un **groupe de pilotage qui consulte et associe chaque équipe d'EPS localement concernée par un projet** de rénovation ou de construction d'équipement sportif.
- La mise à disposition du SNEP-FSU, par chaque collectivité, d'une **véritable enquête** qui affiche la réalité de l'utilisation des équipements sportifs par les scolaires (en terme d'horaires, d'espaces, de qualité pédagogiques) **ainsi qu'un programme de construction et rénovation.**
- Il paraît enfin indispensable d'étudier la **mise en adéquation des équipements sportifs avec la pédagogie de l'EPS** (les référentiels de la jeunesse et sports utilisés actuellement étant souvent éloignés des exigences scolaires); il est important de souligner que la majorité des fédérations sportives consultées par le SNEP-FSU cautionnent, pour leurs propres pratiques, les référentiels du SNEP (voir page 4).

Quelles exigences structurelles pour l'EPS ?

Disponibilité, proximité, gratuité des équipements :

- Les impératifs de régularité pédagogique nécessitent que les installations restent disponibles durant toute l'année scolaire.
- La proximité des équipements est primordiale : l'intégration des espaces nécessaires à l'EPS dans l'enceinte de l'établissement reste la meilleure solution !
- La gratuité d'accès aux installations sportives et leur mise en sécurité doivent être deux constantes prise en compte dans l'action des collectivités territoriales pour l'enseignement de l'EPS.



Une « unité d'enseignement » par classe :

C'est un espace défini, aménagé (appareils, engins, petits matériels, lignes...) permettant d'enseigner une Activité Physique Sportive ou Artistique à une classe, dans le respect des exigences fonctionnelles de l'EPS (superficies des espaces d'apprentissage et normes de sécurité respectées), sans être gêné par l'activité d'une autre classe.

C'est la véritable « salle de classe » pour l'EPS !

Un gymnase multisports « nouveau standard : 26,30m x 44 m » permettant l'utilisation simultanée de plusieurs espaces en plus des terrains fédéraux officiels :

- 3 terrains de basket-ball en travers (6 groupes de 4 à 5 élèves en travail en simultané)
- 2 terrains de mini-hand en travers (4 groupes de 6 à 8 élèves en travail en simultané)
- 4 terrains de volley-ball en travers (4 groupes de 6 à 8 élèves en travail en simultané)
- 7 terrains de badminton (7 groupes de 4 élèves en simultané)

Un accès aux activités de pleine nature : Course d'Orientation (parcs, bois), VTT, Canoë... (en fonction des spécificités locales).



*Exemple pour un établissement moyen :
un collège de 550 élèves ou un lycée de 900...*

**Les différentes unités d'enseignement
nécessaires**

Un accès à une piscine pour les activités de la natation



Une ou deux salles annexes spécialisées ou semi-spécialisées, aux dimensions de 20m x 20m.

Salle spécialisée : Espace sportif très spécifique réservé à la pratique d'une seule activité. La plupart des salles spécialisées sont municipales, elles sont utilisées par les clubs sportifs et en EPS (Gymnastique sportive, Tennis de Table, Combat, Judo...).

Salle semi-spécialisée : Espace sportif modulable, adapté à la pratique en alternance de plusieurs activités. Sa construction est plus facile à concevoir à l'intérieur d'un établissement (intra-muros).

Les APSA des programmes qui y trouvent leurs places sont : Tennis de Table ; Escalade ; Gymnastique Sportive ; Acrosport ; Step- Aérobie ; Musculation ; Combat ; Danse ; Lutte ; Boxe.....

Cette dimension permet de faire travailler, par exemple, une classe de 30 élèves sur 8 à 10 tables de tennis de table ou sur 10 à 12 machines de musculation ou sur 6 surfaces d'évolution de tapis de 25 m² chacune ou sur des espaces séparés de danse ou sur un mur d'escalade avec 10 à 12 voies de grimpe.

Des espaces extérieurs :

Espaces athlétiques permettant l'enseignement des activités de type course (Durée, Vitesse, Relais, Haies); Sauts (Pentabond..) et Lancer (Javelot..).

A savoir, pistes linéaire et circulaire, sautoirs larges, aires de lancers: permettant le travail de grands groupes.

Espace sport collectif grands terrain (latéral ou central) étant constitué en matière synthétique, pour la pratique du Football, Rugby, Hockey sur Gazon.... qui font également parties des programmes d'EPS.

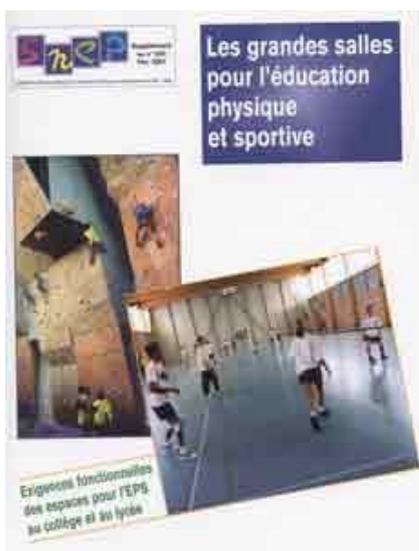


Rapport coûts / capacité d'utilisation :

Exemple de choix de construction entre un gymnase standard actuel et un nouveau standard

TYPE	SURFACE	COUT	COUT/M2
23x44m	1012 m ²	1.518000€	1500,00€
26x44m	1144 m ²	1.618000€	1414,33€

- un gymnase standard revient à environ **1500€** le m²
- pour **132 m²** de plus, le surcoût entre un « standard » et un « nouveau standard » devrait être de: **132 x 1500€ = 198000€**
- or le surcoût n'est que de **100000 Euros**, soit une économie de **198000€ – 100000 = 98000 Euros**

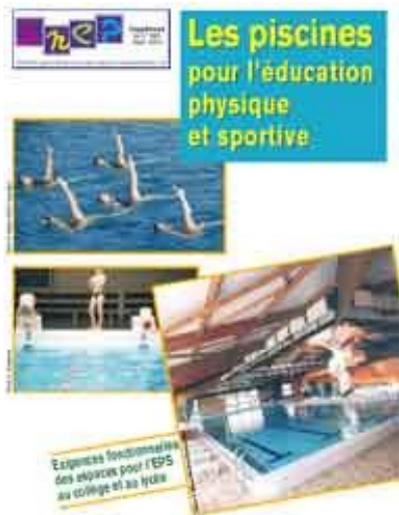


Syndicat National de l'Éducation Physique et Sportive (SNEP-FSU)

Les référentiels SNEP existants à commander à l'adresse suivante :

SNEP/FSU
76 rue des ronds
75020 PARIS
Tél : 01.44.62.82.25.
Fax : 01.44.62.88.35.
E-mail : tresorerie@snefsu.net

Contacts SNEP-FSU
dossier équipements sportifs :
Académie de Lille :
 Marc BOULOGNE : 06.85.20.34.90.
Département du Nord :
 Vincent BOUCHE : 06.03.62.07.80.
Département du Pas de Calais :
 Manuel CABRERA : 06.80.25.54.45.
E-mail : s3-lille@snefsu.net



Syndicat National de l'Éducation Physique et Sportive (SNEP-FSU)



LES ESPACES D'ATHLÉTISME ET DE SPORTS COLLECTIFS DE GRANDS TERRAINS POUR L'EPS



Exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS et le sport collectif au collège et au lycée

Syndicat National de l'Éducation Physique et Sportive (SNEP-FSU)

